

ARRÊTÉ n° 30-2024-03-03-00006

portant engagement de la procédure de révision du
schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Présidente du Conseil départemental du Gard

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le quatrième alinéa du I de son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 09 mai 2017, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001, relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la sécurité sociale modifié ;

VU le décret n° 2019-171 du 05 mars 2019, relatif aux aires de grands passages ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-07-19-004 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-28-00001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage, dans sa séance du 09 octobre 2023, validant l'engagement du processus de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard, est révisé au moins tous les six ans; à compter de sa publication, dans les mêmes conditions que son élaboration ;

SUR PROPOSITION conjointe de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Gard ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) du Gard 2019-2025, est engagée selon les modalités prévues à l'article 1^{er}-III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet susvisée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et du Département du Gard et dont une copie sera adressée à mesdames et messieurs les membres de la Commission départementale Consultative des gens du voyage du Gard.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes situé 16, Avenue Feuchères – CS 88 010 – 30 941 NÎMES Cedex 09 dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Nîmes, le **03 SEP. 2024**

Le Préfet

Jérôme BONET

La Présidente du Conseil Départemental

Françoise LAURENT-PERRIGOT